

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS : BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, BREVET Jean-Michel, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOPE Annick, PICHENOT Emilie, RUIZ Danièle, VINCONNEAU Eric

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : Claude AUBRY à Jean-Luc FAVIER – Astrid TARPIN-LYONNET à Jean-Pierre THIBAUD

Absentes : Marie-Ange CHARIGNON - RESSIGUIER Amélie

Date de la convocation : 03/12/2024

A été nommé secrétaire de séance : Emilie PICHENOT

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

I – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable chaque année. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs et la performance sur le SISPEA

II – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE EAU

Après présentation des dépenses nécessitant des virements de crédits,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- **DECIDE** les décisions modificatives ci-dessous :

Budget Communal, Section Fonctionnement

Chapitre 011 - charges à caractère général		Chapitre 12 – Personnel =	+ 1 000€
Compte 615231 =	- 6 000€	Chapitre 014 – FPIC =	+ 5 000€
TOTAL =	- 6 000€	TOTAL =	+ 6 000€

Budget communal, Section Investissement

Compte 202 frais PLU =	- 11 000€	Compte 203 frais études =	+ 11 000€
Compte 2041511 – SIEA =	- 39 717€	Compte 2183 Ordi mairie =	+ 1 200€
Compte 21538 =	- 1 800€	Compte 2188 Caméras =	+ 20 000€
		Compte 2156 Pompiers =	+ 1 800€
		Compte 231-354 MO EP =	+ 18 517€
TOTAL =	- 41 517€	TOTAL =	+ 41 517€

Budget annexe de l'eau 2023

Compte 023 Vir à la sec invest. =	- 48 000€	Compte 61 521 Diag. château d'eau =	+ 7 700€
Compte 021 Vir de la sec fonct. =	- 48 000€	Compte 701249 Pollution orig. domes =	+ 25 800€
Compte 2315-327 TX interconnexion =	- 48 000€	Compte 706129 Modern. des réseaux =	+ 14 500€
TOTAL =	- 48 000€	TOTAL =	+ 48 000€

III - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement, qui se dérouleront du Jeudi 16 Janvier au 15 Février 2025.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

DECIDE

- **De désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS)

Le coordonnateur d'enquête recevra 70€ pour chaque séance de formation.

IV – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23-2°,

VU la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2033-485 du 5 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter QUATRE agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

DECIDE

- Le recrutement de **QUATRE** agents recenseurs pour la période du recensement qui débutera **le 6 Janvier 2025 pour se terminer le 15 Février 2025**.
- La rémunération des agents sera établie sur la base brute forfaitaire de **1 600€**.
- La collectivité versera un forfait de **70€** pour les frais de déplacement.
- Chaque agent recevra **45€** pour chaque séance de formation.
- D'habiliter Monsieur le Maire pour procéder au recrutement et effectuer toutes les démarches nécessaires.

V – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS ET CONVENTION DE LA MUTUALISATION AVEC LE CDG

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT que le CDG 01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliées un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives réglementaires,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 01,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

- DESIGNER M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologique des élus de la collectivité,
- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG 01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé et de fixer les modalités de fonctionnement.

VI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE FOOT SAINT DENIS/CHATEAU GAILLARD

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 415€ au CLUB DE FOOT SAINT DENIS/CHATEAU GAILLARD sur le budget primitif 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

VII - ADMISSION EN NON VALEUR/BUDGET ANNEXE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de produit irrécouvrable dressé par le comptable public en date du 4 décembre 2024,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- DECIDE l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable pour 2024 pour un montant de 1068.92€ .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VI II- CREANCES ETEINTES/BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière de MONTLUEL concernant l'état des créances éteintes sur le Budget Annexe de l'EAU d'un montant de 1 922.23€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

- ACCEPTE l'état des créances éteintes présenté ci-dessus pour un montant de **1 922.23€**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation étude et coût/Solarisation du toit de la maternelle.

En cours.

Groupe de travail : Jean-François RICHER, Astrid TARPIN-LYONNET, Emilie PICHENOT, Sébastien LAZARE, Gilles CELLARD, Rolande GAUDET.

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 20 Décembre 2024

**Le Maire,
Joël BRUNET**